

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 1^{er} juillet 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Claude MERDY a donné pouvoir à Philippe PÉCASTAINGS.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Rétrocession partielle de la propriété Hiriart**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations des 30 janvier 2019 et 25 septembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter l'intervention de l'EPFL Pays Basque afin d'acquérir les parcelles YB n° 66, 67 et 241 d'une contenance totale de 2 378 m², en vue de réaliser une opération de réhabilitation d'une maison vacante située dans le centre bourg.

Suite à l'acquisition de ces terrains par l'EPFL Pays Basque pour un montant global 194 437,77 €, une convention d'action foncière pour l'opération Maison Hiriart d'une durée de 20 années, avec un remboursement par annuités constantes, a été signée le 2 décembre 2019.

Il ajoute que l'article 12 de la convention d'action foncière permet à la Commune de demander la rétrocession du bien avant le terme de la convention.

Le Maire expose que les travaux de réhabilitation de la maison Hiriart devraient débiter avant la fin de l'année et qu'il convient donc de saisir l'EPFL Pays Basque afin d'obtenir la rétrocession partielle anticipée de la propriété Hiriart. L'opération porterait sur les parcelles de terrain constructible cadastrées YB n° 67 et 241 d'une surface totale de 1 598 m² et d'une partie de la parcelle YB n° 66 (dépendances, grange et cours).

Il précise que la Commune a déjà acquitté cinq annuités pour un montant de 49 464,45 €, qui sera déduit du montant de la rétrocession.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter l'EPFL Pays Basque, afin d'obtenir la rétrocession partielle anticipée de la propriété Hiriart, comme indiqué ci-dessus.

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer les actes relatifs à cette rétrocession partielle.

Fait et délibéré à GUICHE, le 6 juillet 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON